



Ontario

## AVIS AU PUBLIC CONCERNANT LES AFFAIRES RELEVANT DE LA *LOI SUR LES INFRACTIONS PROVINCIALES*

Révisé le 25 mai 2020

**Une nouvelle date d'audience sera fixée pour toutes les affaires relevant de la *Loi sur les infractions provinciales* (p. ex. les contraventions et les infractions relevant de lois provinciales) qui devaient être entendues jusqu'au 3 juillet 2020. Ne vous présentez pas au palais de justice.**

Toutes les affaires relevant de la *Loi sur les infractions provinciales* devant être entendues du lundi 16 mars 2020 au vendredi 3 juillet 2020 inclusivement seront reportées à une date ultérieure. Si vous avez une affaire devant être entendue pendant cette période, **ne vous présentez pas au tribunal**. Cela s'applique à toutes les cours des infractions provinciales en Ontario.

Votre nouvelle date de comparution vous sera envoyée par la poste à l'adresse figurant au dossier du greffe. Pour des précisions, veuillez contacter la cour des infractions provinciales de votre localité.

Vous trouverez les coordonnées des cours municipales à [https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/courts/Court\\_Addresses/poa/](https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/courts/Court_Addresses/poa/).

Des renseignements à jour sur les instances judiciaires devant la Cour de justice de l'Ontario sont consultables sur le site Web de la Cour, à <https://www.ontariocourts.ca/ocj/fr/>.

Veillez également prendre note que le gouvernement de l'Ontario a rendu une ordonnance en vertu de l'art. 7.1 de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence (LPCGSU)* qui suspend les délais de prescription prévus dans les lois et règlements tant que la situation d'urgence est en vigueur. Cela aura une incidence sur les délais pour prendre une mesure prévus par la *Loi sur les infractions provinciales* et les instances connexes. Vous pouvez consulter l'ordonnance en ligne à : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200073>.